

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

VACANCES D'ETE 2026

UAPE La Bricoline du 13 juillet 2026 au 7 août 2026

Uniquement pour les enfants déjà pris en charge à Veysonnaz.

Données enfant

Nom		Prénom	
Né (e) le		Adresse	
Mange du porc	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	CP, Ville	
Allergies, intolérances			

Données parents

Nom, prénom parent 1		Téléphone	
Nom, prénom parent 2		Téléphone	
E-mail			

UAPE habituellement fréquentée durant la période scolaire (entourez ce qui convient)

Bricoline (Veysonnaz)

Placement (veuillez indiquer vos besoins en mettant une croix et en indiquant les horaires d'arrivée et de départ)

Dates - BRICOLINE	Petit déj.	Matin	Midi	Après-midi*	Heure arrivée	Heure départ
Lundi 13 juillet						
Mardi 14 juillet						
Jeudi 16 juillet						
Vendredi 17 juillet						

Dates - BRICOLINE	Petit déj.	Matin	Midi	Après-midi*	Heure arrivée	Heure départ
Lundi 20 juillet						
Mardi 21 juillet						
Jeudi 23 juillet						
Vendredi 24 juillet						

Dates - BRICOLINE	Petit déj.	Matin	Midi	Après-midi*	Heure arrivée	Heure départ
Lundi 27 juillet						
Mardi 28 juillet						
Jeudi 30 juillet						
Vendredi 31 juillet						

Dates - BRICOLINE	Petit déj.	Matin	Midi	Après-midi*	Heure arrivée	Heure départ
Lundi 3 août						
Mardi 4 août						
Jeudi 6 août						
Vendredi 7 août						

* avec goûter

Remarques :

Important

- Ce formulaire doit être envoyé par e-mail ou par courrier à l'UAPE La Bricoline pour la prise en charge de votre enfant jusqu'au 1er mai 2026 au plus tard. Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en compte.
- Dès réception du formulaire de demande d'inscription, un contrat spécial vacances vous sera envoyé rapidement par courriel. L'inscription dans une UAPE de remplacement est possible uniquement si l'UAPE habituelle est fermée.
- Le contrat devra être retourné à l'UAPE, daté et signé, dès que possible, mais au plus tard pour le 29 mai 2026 compris. Un délai pour la modification ou l'annulation sans frais du contrat est octroyé jusqu'au 22 mai 2026. Passé ce délai, toutes les prestations de garde inscrites sur le contrat seront facturées, quel que soit le motif. Pour les contrats dits « irréguliers », l'ensemble des prestations de garde inscrites sur le contrat seront également facturées.
- Les absences journalières de l'enfant durant la période des vacances doivent être annoncées par téléphone jusqu'à 08h30 au plus tard. Dans la négative, l'ensemble de la prestation sera facturé, repas et supplément vacances également.
- La prise en charge la semaine avant la rentrée scolaire se fait obligatoirement dans l'UAPE habituellement fréquentée.

Retour de la demande : ASLAE UAPE La Bricoline, Chemin des Jardins 9, 1993 Veysonnaz ou bricoline@aslae.ch

Attention, les structures étant fermées certains jours de la semaine pendant l'année scolaire le resteront également durant la période des vacances scolaires.

Nous certifions que ces données sont conformes et acceptons les conditions de placement durant les vacances ainsi que le règlement de l'ASLAE.

Lieu, date : _____

Parent 1 : _____

Signature : _____

Parent 2/partenaire : _____

Signature : _____